

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE FAUGUEROLLES

ARRETE MUNICIPAL

PLANTATION DE POTEAUX TELEPHONIQUES POUR LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE SUR LA COMMUNE DE FAUGUEROLLES DU LUNDI 14 JUIN 2021 AU VENDREDI 02 JUILLET 2021 INCLUS

Le Maire de Fauguerolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande reçue le 10 juin 2021 formulée par M. Nicolas DUPLANTIER représentant la société DUPLANTIER située au Lieu-dit Le Plat Bassin – 47120 DURAS ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de plantation de poteaux téléphoniques pour Lot-et-Garonne numérique il y a lieu de réglementer la circulation du lundi 14 juin 2021 au vendredi 02 juillet 2021 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Entre le 14 juin 2021 et le 02 juillet 2021 inclus, pendant la période des travaux, la circulation sera réglementée sur la commune de Fauguerolles. La chaussée sera rétrécie dans les deux sens de circulation avec basculement de circulation sur chaussée opposée. Une largeur de voie de 3m sera maintenue. Le stationnement et le dépassement seront interdits sur l'ensemble de la zone de travaux pour tous les véhicules. Le calendrier 2021 des jours hors chantiers devra être respecté.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions des instructions Interministérielles sur la signalisation routière (livre I, 4^{ème} et 8^{ème} partie, signalisation temporaire) et mise en place au préalable par l'entreprise DUPLANTIER afin d'informer les usagers de la réglementation.

Article 3 : Sur l'avenue Arago, si la chaussée rétrécie ne peut prendre en compte le volume, la largeur et la longueur des convois exceptionnels pour un temps limité, le service en charge des transports exceptionnels de la DDT 24 devra en être immédiatement informé par l'entreprise ainsi que la mairie, le conseil départemental, la Préfecture (coordination sécurité routière).

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier et dans la commune de Fauguerolles.

Article 6 : Madame le maire de la commune de Fauguerolles, Monsieur le président de Val de Garonne Agglomération, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marmande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fauguerolles, le 10 juin 2021

Le Maire,
Maryline DE PARSCAU



